

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

No. 31.

---

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

## **BILL.**

Acte pour conférer aux corporations  
municipales et aux compagnies cer-  
tains pouvoirs pour prendre des ma-  
tériaux pour réparer les chemins.

---

Reçu, et lu la première fois, mercredi, le 1er sep-  
tembre, 1852.

Seconde lecture, vendredi, le 3 septembre, 1852.

---

M. BURNHAM.

---

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

# BILL.

Acte pour conférer aux corporations municipales et aux compagnies certains pouvoirs pour prendre des matériaux pour réparer les chemins.

**A**TTENDU qu'il est expédient et nécessaire de Préambule. certains pouvoirs aux corporations municipales et aux compagnies qui ont fait l'acquisition ou qui pourront ci-après faire l'acquisition de chemins macadamisés ou planchés, ci-devant possédés par la couronne dans le Haut-Canada ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Que toute corporation municipale ou compagnie, qui a déjà fait l'acquisition, ou qui fera ci-après l'acquisition de quelque'un des chemins macadamisés ou planchés ci-devant possédés par la couronne dans le Haut-Canada, aura le même pouvoir et la même autorité de prendre des matériaux pour entretenir tous et chacun les dits chemins en bon état de réparation, que possèdent actuellement les compagnies pour la construction de chemins, en vertu d'un acte passé dans la douzième année du règne de sa majesté, Les corporations ou compagnies ayant acquis des chemins de la couronne, auront le pouvoir de prendre des matériaux.  
10 intitulé : “ *Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le Haut-Canada,*” numéroté quatre-vingt-quatre, et le prix ou les 12 Vic., c. 84. dommages qui doivent être payés à une personne ou des personnes pour les dits matériaux ou pour toute chose faite en vertu des 20 pouvoirs octroyés par cet acte, seront, s'il ne sont pas établis par les parties concernées, le seront par arbitrage en la manière prescrite dans l'acte susdit.